

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

**N°DCM-2026-018**

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Convention de servitude avec  
ENEDIS**

Parcelle A n°895  
Lieu dit « Maillard »  
Passage d'une canalisation  
souterraine

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 24  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Étaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -  
M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -  
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -  
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -  
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -  
M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme  
D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-  
MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée  
par Mme BIAJOUX.

**Absent :** néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur PERREAULT indique aux conseillers municipaux que les travaux de raccordement aux réseaux de la crèche intercommunale Domb'Eveil, effectués en 2025 Chemin de l'Arboretum, ont nécessité la pose de câbles souterrains par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section A n°895 lieu dit « Maillard ». Afin de régulariser l'occupation du Domaine Public, la convention de servitude prévoit que la Commune, propriétaire du terrain d'implantation, reconnaît à Enedis, les droits suivants : établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale de 85 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages. L'indemnité unique et forfaitaire due par Enedis est fixée à vingt euros.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**APPROUVE** la convention de servitude pour l'implantation du câble souterrain sur la parcelle communale section A n°895 lieu dit « Maillard »,

**AUTORISE** le Maire à signer ce document avec Enedis Sillon Rhodanien.

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance  
Stéphanie COUTURIER



Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification  
Le : **11 MARS 2026**  
Et dépôt en Préfecture  
Le : **11 MARS 2026**